

**ARRÊTÉ**

Service : Proximité/Quotidienneté 2015  
Références : G.B./F.L.  
N° 576-2015

**Objet :** ACCÈS INTERDIT AUX VÉHICULES AFFECTÉS AU TRANSPORT DE MARCHANDISES  
- IMPASSE DU VERGER.

**La Maire de la Ville de Couëron,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974, Livre I, quatrième partie, « signalisation de prescription » ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers et des riverains de l'impasse du Verger, il convient de prescrire des mesures de circulation.

**arrête :**

- Article 1 :** L'accès est interdit aux véhicules affectés au transport de marchandises impasse du Verger.
- Article 2 :** Les panneaux de type B8 et C13a sont apposés à l'intersection de l'impasse du Verger et de la rue du Cormier.
- Article 3 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

A Couëron, le 16 novembre 2015



Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché à Couëron du 24/11/2015 au 22/12/2015

2015